

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/08 : ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) - APPROBATION DE LA
CONVENTION D'APPLICATION 2019**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/06 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 approuvant la convention cadre pluriannuelle 2017-2019 entre la Métropole et l'APUR,

Vu le projet de convention partenariale entre la MGP et l'APUR pour 2019,

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'APUR le 18 décembre 2018,

Conidérant que Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Messieurs Ivan ITZKOVITCH et Olivier KLEIN, représentants de la métropole du Grand Paris dans les instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention annuelle d'application pour l'année 2019 entre la métropole du Grand Paris et l'APUR, jointe à la présente, qui fixe notamment le montant du concours

financier de la MGP à 600.000 € (six cent mille euros) incluant la cotisation annuelle au titre de l'adhésion, se déclinant comme suit :

- subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€ ;
- subvention complémentaire d'un montant de 400 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2019 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.